

DÉLIBÉRATION DE_2026_056

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montagne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE SAINT SEURIN DE PRATS sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 19 juin 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Didier MOREAU, Franck POURTAL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Cyril BARDE, Jocelyne ARSIGNY, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Lucette MOUTREUIL, Gilles TAVERSON, Gilbert BOUTY

Pouvoirs : Thierry BENEY représenté par Bénédicte ZAPERA-BRAIT, Marc GRANDY représenté par YVES JACQUELIN, Magalie LEPLET-COLLAS représentée par Gilles TAVERSON

Absents :

Excusés : Karine LEY, Gilbert DE MIRAS

Secrétaire : Gilbert BOUTY

Membres en exercice : 32 Présents : 27 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : REGIE RECETTES-FACTURATION FAMILLE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992, modifié relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996, modifié relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 5 décembre 2019 ;

Date de transmission de l'acte: 29/06/2026
Date de reception de l'AR: 29/06/2026
024-200034197-DE_2026_056-DE
A G E D I

Vu la délibération DE18-094 du 20 décembre 2018

Il convient de modifier l'article 1, pour rajouter un moyen de paiement, suite au changement de logiciel de gestion de l'ALSH, les autres articles restant inchangés

Article 1. Il est institué auprès de l'Accueil de Loisirs - 24230 SAINT ANTOINE DE BREUILH une régie de recettes « Facturation Familles » permanente.

- pour l'encaissement des recettes suivantes :

Factures établies aux familles pour la fréquentation des Accueils de loisirs ;

- selon les modes de règlements suivants :
- virement ;
- chèque bancaire ;
- numéraire ;
- mandat postal ;
- mode de paiement dématérialisé : PAYSIP ;
- titres CESU
- **paiement sur le portail famille via la carte bancaire**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, accepte ces propositions et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

